



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.032/ST

A R R E T E T E M P O R A I R E
portant autorisation de pose d'échafaudage
13 rue du Milieu
(Travaux en toiture du 02/04/24 au 30/04/24)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12.03.2024 par laquelle l'**entreprise SASU HKRENOV**, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage devant la propriété sise 13 rue du Milieu, en vue d'y réaliser des travaux **de couverture**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières lors de l'intervention sur l'immeuble n°13 de la rue du Milieu, nécessitant la mise en place d'un **échafaudage** sur le trottoir,

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DU MILIEU

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période du **mardi 02 avril 2024 au mardi 30 avril 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder à la **mise en place d'un échafaudage** sur le trottoir rue du Milieu au droit de l'immeuble n°13 ;
- Le **cheminement piétonnier** sur le trottoir devra être maintenu en permanence et en toute sécurité. En cas de largeur insuffisante, l'installation devra permettre le passage des piétons sous l'échafaudage à l'aide d'un dispositif adapté (tunnel piétons ou échafaudage sur un pied) ;
- L'échafaudage devra être **signalé de jour et éclairé de nuit** au moyen de dispositifs adaptés ;
- Les **installations publiques de signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation) devront rester visibles en toutes circonstances ;
- La **voie publique** devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise **SASU HKRENOV**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- SASU HKRENOV 17 rue Schertz 67100 Strasbourg
- EL KHALFAOUI Mohamed 13 rue du Milieu 67201 Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 13 mars 2024



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe suppléante